

# GARANTIES PRÉVOYANCE - 2021

CCN des industries et des commerces de gros des vins, cidres, spiritueux, sirops, jus de fruits et boissons diverses

## Garanties cadres<sup>1</sup> et non cadres<sup>2</sup>

GARANTIES	LES GARANTIES SONT EXPRIMÉES EN % DU SALAIRE BRUT PLAFONNÉ À 4 PASS <sup>3</sup>	
	BASE	OPTION (Base incluse)
<b>Garantie incapacité travail</b>		
Franchise Incapacité de travail en cas d'ancienneté inférieure à 1 an	90 jours continus	90 jours continus
Franchise Incapacité de travail en cas d'ancienneté égale ou supérieure à 1 an	En relais du maintien de salaire prévu par la CCN	En relais du maintien de salaire prévu par la CCN
Montant (y compris indemnités journalières de Sécurité sociale)	75 %	80 %
<b>Garantie invalidité - incapacité permanente : rente sous déduction rente Sécurité sociale + éventuel salaire</b>		
Invalidité 1 <sup>ère</sup> catégorie	45 %	48 %
Invalidité 2 <sup>e</sup> catégorie	75 %	80 %
Invalidité 3 <sup>e</sup> catégorie	75 %	80 %
<b>Capital décès toutes causes</b>		
Célibataire, veuf ou divorcé sans personne à charge	150 %	250 %
Marié ou pacsé sans enfant à charge	200 %	300 %
Salarié avec une personne à charge	250 %	400 %
Majoration supplémentaire par personne à charge	50 %	100 %
Invalidité absolue et définitive	100 % du capital décès toutes causes versé par anticipation	100 % du capital décès toutes causes versé par anticipation
<b>Double effet</b>		
Décès du conjoint ou du partenaire pacsé survenant postérieurement ou simultanément au décès du salarié	100 % Capital décès toutes causes	100 % Capital décès toutes causes
<b>Frais d'obsèques</b>		
Frais d'obsèques	100 % PMSS	150 % PMSS
<b>Rente de conjoint</b>		
Rente viagère	10 %	10 %
<b>Rente éducation</b>		
Du 0 au 16 <sup>e</sup> anniversaire	8 %	10 %
Du 16 <sup>e</sup> anniversaire au 18 <sup>e</sup> anniversaire	10 %	15 %
Du 18 <sup>e</sup> anniversaire au 26 <sup>e</sup> anniversaire si poursuite d'étude	12 %	20 %
Enfant invalide	Rente viagère	Rente viagère
<b>Rente de survie handicap</b>		
Rente mensuelle viagère par enfant handicapé	500 €	500 €

1. Personnels relevant des articles 4 et 4 bis de la CCN du 14 mars 1947.

2. Personnels ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la CCN du 14 mars 1947.

3. Plafond Annuel de la Sécurité sociale.